

Objet : Demande de subvention – Fonds Vert 2026 Axe 3 Mobilités Durables

Le Maire de la commune de Saint-Rémy,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

Vu les modalités d'intervention de la subvention au titre des amendes de police 2026 du Conseil Départemental de Saône-et-Loire,

Vu la délégation du Conseil Municipal accordée à Madame le Maire par délibération n°012/26 du 20 mars 2026,

Considérant que l'Etat a un dispositif intitulé « Fonds Vert » permettant le financement d'études et des travaux pour faciliter le déploiement de solutions de mobilités durables via son axe 3 « Mobilités Durables en territoire ruraux et moyenne denses ».

Considérant que la commune a pour projet de réaliser une étude de faisabilité visant à créer une liaison mixte cycles – piétons entre le parking relais de Cortelin et le carrefour de la rue Auguste Martin et de la route Buxy. Cette étude, devra aussi, étudier les possibilités de franchissement de l'Autoroute A6 et de la voie ferrée Paris Lyon.

D E C I D E

ARTICLE 1 :

Il est autorisé le dépôt d'une demande de subvention auprès de la Préfecture de Saône-et-Loire au titre du Fonds Vert pour le financement d'une étude de faisabilité pour la création d'une liaison mixte cycles piétons.

ARTICLE 2 :

La demande de subvention porte sur un montant de 4 925,00 € pour un budget total de 9 850,00 € hors taxes, soit 50,00 % de la participation financière de la commune à l'étude.

ARTICLE 3 :

Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal, conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 4 :

Madame la directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 5 :

Cette décision peut être contestée dans les 2 mois à compter de sa notification, soit auprès de Madame le Maire pour un recours gracieux, soit auprès du Tribunal administratif de Dijon qui peut être saisi via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr pour un recours contentieux.

ARTICLE 6 :

La présente décision sera publiée conformément aux dispositions de l'article L2122-29 et l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales. Ampliation sera adressée à la Sous-Préfecture de Chalon-sur-Saône et à la trésorerie municipale.

Fait à Saint-Rémy, le 04 juin 2026

Florence PLISSONNIER


Maire 

